

COMMISSION SCOLAIRE DE MONTRÉAL

Mémoire présenté à la Commission spéciale
sur les droits des enfants et
la protection de la jeunesse

Novembre 2019



Commission
scolaire
de Montréal

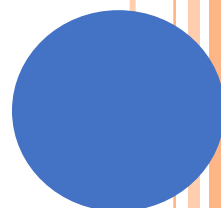


Table des matières

INTRODUCTION	4
1. PRÉSENTATION DE LA CSDM	5
2. LA RÉUSSITE DES ÉLÈVES DE LA DPJ?	6
3. Les deux lois	8
4. PEVR (PLAN D'ENGAGEMENT VERS LA RÉUSSITE DE LA CSDM) ET OBJECTIFS NATIONAUX.....	9
5. LES ÉCOLES, pédagogiquement vôtres!	10
6. PLUS SPÉCIFIQUEMENT : ÉCOLES SUR LES SITES DU CJM-IU	11
7. ÉCOLES SPÉCIALISÉES, CLASSES SPÉCIALISÉES ET ORDINAIRES	13
8. SIGNALEMENT	14
9. COMPLÉMENTARITÉ RÉELLE?	14
10. RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES.....	15
11. RECOMMANDATIONS SPÉCIFIQUES AUX ÉCOLES DE SITES	15
12. RECOMMANDATIONS POUR LES ÉCOLES SPÉCIALISÉES, LES CLASSES SPÉCIALISÉES ET LES CLASSES ORDINAIRES.....	16

INTRODUCTION

Dans son mémoire, la Commission scolaire de Montréal (CSDM) désire mettre en lumière, plus particulièrement, la question de la scolarisation des enfants pris en charge par la Direction de la protection de la jeunesse (DPJ). La réussite de ces enfants est très préoccupante, voire catastrophique. MM. Martin Goyette et Alexandre Blanchet, de l'École nationale d'éducation publique (ENAP), le démontrent d'une manière éloquente dans une récente étude¹. Non seulement comme société nous devons protéger ces enfants avec une loi d'exception, mais en plus, nous ne parvenons pas à leur faire réussir leur cheminement scolaire, ce qui est une aberration. Bien avant l'étude de MM. Goyette et Blanchet, la CSDM avait conscience de cela et elle tente depuis longtemps d'améliorer la situation. Toutefois, le défi est colossal et force est d'admettre que l'école n'y parviendra pas seule.

Dans ce contexte, La CSDM a, notamment, pris un tournant historique vers l'école inclusive, une approche qui sous-tend que c'est l'école qui doit s'adapter à l'élève et non l'inverse. L'école doit être à l'écoute des élèves. La DPJ partage-t-elle notre vision des choses? Sommes-nous ensemble pour nous occuper d'une manière pragmatique et efficace des enfants? La DPJ met-elle la scolarisation des enfants au cœur de ses préoccupations? La DPJ prend-elle le temps d'écouter les enfants et les partenaires qui travaillent avec ces mêmes enfants ou impose-t-elle sa vision?

Par ailleurs, bien que le législateur ait sans doute voulu arrimer la *Loi sur la protection de la jeunesse* (LPJ) et la *Loi sur l'instruction publique* (LIP) dans leur application, des problèmes entravent le travail vers la réussite des élèves. Nous croyons qu'il serait important d'avoir une réflexion sur cette situation.

L'école ne trouve pas sa place dans le processus de réadaptation des enfants pris en charge par la DPJ. De nombreuses décisions prises par la DPJ ont un impact majeur sur le cheminement scolaire des élèves sans que les professionnels de l'école soient impliqués.

On ne peut plus laisser tomber des enfants, tous doivent travailler à leur réussite, malgré le fait que deux lois (la LIP et la LPJ) ont, actuellement, de la difficulté à se conjuguer.

Les compressions budgétaires et les réorganisations des dernières années, particulièrement au ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS), n'ont fait qu'exacerber une situation qui était déjà bien présente depuis plusieurs années.

¹ Étude sur le devenir des jeunes placés, Rapport sommaire de la vague 1

Chaire de recherche du Canada sur l'évaluation des actions publiques à l'égard des jeunes et des populations vulnérables

1. PRÉSENTATION DE LA CSDM

La CSDM, c'est 113 700 élèves, dont 76 212 au secteur des jeunes, répartis dans 189 établissements scolaires :

- 120 écoles primaires ordinaires;
- **3 points de services pour les EDA (élèves en difficulté d'adaptation) en écoles ordinaires, où plusieurs jeunes sont suivis par la DPJ;**
- 5 écoles primaires pour élèves HDAA (handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage), **dont une pour les EDA;**
- 24 écoles secondaires ordinaires;
- 8 écoles secondaires pour élèves HDAA, **dont deux pour les EDA;**
- 3 écoles primaires et secondaires ordinaires et 4 écoles primaires et secondaires pour élèves HDAA;
- 10 écoles de métiers de la formation professionnelle (FP);
- 15 centres de la formation générale des adultes (FGA);
- 3 points de service pour élèves en difficultés d'adaptation au primaire (10 classes).

Au total, 13 120 élèves sont identifiés comme étant HDAA à la formation générale des jeunes (FGJ) : 52,7 % sont en classe ordinaire, 10,3 % en école spécialisée et 37,0 % en classe spécialisée d'une école ordinaire.

Plusieurs jeunes du Centre jeunesse de Montréal – Institut universitaire (CJM-IU) scolarisés dans un centre ou dans une école ordinaire figurent dans les statistiques sur les élèves HDAA, souvent parce qu'ils ont un plan d'intervention ou un code d'identification pour élèves HDAA. Il est toutefois difficile de les identifier formellement comme « enfant de la DPJ » lorsqu'ils sont scolarisés ailleurs que dans les écoles d'un site du CJM-IU (écoles Dominique-Savio et de la Lancée), car le ministère n'attribue plus de code administratif spécifique à ces élèves. Nous ne pouvons être au courant de la situation particulière de ces enfants que dans les mesures où les parents autorisent la divulgation de cette information confidentielle à l'école. Autrement, un enfant peut vivre son cheminement scolaire sans que l'école sache qu'il est suivi par la DPJ. C'est souvent très bien ainsi et cela évite de stigmatiser inutilement un enfant, mais cela nous empêche par contre d'exercer une vigie, peut-être nécessaire dans certains contextes où la vigilance de tous serait de mise.

Par ailleurs, comme nous l'avons énoncé précédemment, la CSDM compte dans ses services deux écoles exclusivement réservées aux jeunes du Centre jeunesse, soit l'école Dominique-Savio, sur le site CJM-IU, et l'école de la Lancée, sur le site du Mont Saint-Antoine.

À l'école Dominique-Savio, nous scolarisons des enfants du primaire (35 élèves, garçons et filles) et des filles du secondaire (22 inscrites, 57 élèves au total). Au secondaire, nous offrons le programme de formation de l'école québécoise (PFEQ) ordinaire (22 filles inscrites) et FMS (formation pour un métier spécialisé, 1 fille inscrite). Ce programme ne conduit pas à l'obtention d'un DES (diplôme d'étude secondaire), mais bien à une attestation reconnue par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES).

À l'école de la Lancée, nous scolarisons 94 élèves au total, soit 8 au primaire et 86 au secondaire, dont 11 au programme FMS, les autres suivant le programme du PFEQ. Le site du Mont Saint-Antoine et l'école de la Lancée n'accueillent que des garçons.

La CSDM compte près de 16 350 employés réguliers et non réguliers, ce qui la classe parmi les principaux employeurs de la région métropolitaine. Plus de 8000 enseignants et plus de 700 professionnels en soutien travaillent quotidiennement à la réussite éducative des élèves qui nous sont confiés.

Les jeunes qui sont sous la responsabilité de la DPJ se retrouvent donc dans un de ces services à la CSDM. La CSDM offre un continuum de service diversifié permettant une réponse adaptée aux besoins des élèves.

Par contre, nous savons que la réussite scolaire de ces élèves n'atteint pas les cibles espérées, ce qui est particulièrement le cas pour les jeunes hébergés ou placés par la DPJ. Une récente étude nous le confirme.

2. LA RÉUSSITE DES ÉLÈVES DE LA DPJ?

Des chercheurs de la Chaire de recherche du Canada sur l'évaluation des actions publiques à l'égard des jeunes et des populations vulnérables de l'ENAP, Martin Goyette et Alexandre Blanchet, ont produit une recherche intitulée *Étude sur le devenir des jeunes placés – Rapport sommaire de la vague 1*². Cette étude est éloquent et confirme les constats des milieux. On y apprend notamment que :

- 17 % des 1136 jeunes de la DPJ âgés de 17 ans suivis dans le cadre de l'*Étude sur le devenir des jeunes placés* (EDJeP) avaient atteint le niveau scolaire qui correspondait à leur âge, soit la cinquième secondaire (75 % des jeunes Québécois du même âge avaient réussi à atteindre la cinquième secondaire, et c'était le cas également pour 53 % des jeunes issus de milieux défavorisés)³.
- Quelque 16,2 % des participants à l'étude avaient décroché au moment de la première série de rencontres avec les chercheurs. Plus du tiers (37 %) avaient connu au moins un épisode de décrochage. Ils accusaient un retard scolaire parfois important : 31 % d'entre eux avaient redoublé une année, 22 % avaient redoublé deux années et 20 % avaient redoublé trois années ou plus. Près d'un jeune de 17 ans sur cinq (19 %) n'avait pas réussi à dépasser la deuxième secondaire au moment de cette première rencontre. « Chez les jeunes placés, ceux qui n'ont jamais repris une année sont la nette minorité », note l'étude.
- « On a pu montrer que plus les jeunes ont connu de déplacements, que ce soit des changements de lieu de placement ou des tentatives de réunification familiale, moins il y a de chances qu'ils décrochent un diplôme d'études secondaires », souligne Martin Goyette dans son étude⁴.

Pour Martin Goyette, chercheur principal de l'étude, compte tenu de la place centrale du diplôme et de la scolarité dans les processus d'insertion socioprofessionnelle, il faut tou(te)s se mobiliser collectivement pour améliorer les soutiens scolaires aux jeunes

² *Étude sur le devenir des jeunes placés, Rapport sommaire de la vague 1*

Chaire de recherche du Canada sur l'évaluation des actions publiques à l'égard des jeunes et des populations vulnérables

³ La Presse KATIA GAGNON

LA PRESSE Mise à jour le 3 décembre 2018

⁴ Véronique Racine, Agence QMI, Texte publié le 4 juin 2019

placé(e)s afin de réduire cette inégalité criante. Qu'on soit dans une perspective de justice sociale et d'égalité des chances ou dans une perspective de développement économique, ces jeunes doivent constituer une priorité.

*Jessica Côté-Guimond, co-porte-parole du Comité jeune ex-placé(e)s de la recherche, rappelle qu'il est important d'écouter les jeunes et d'adapter les services en leur offrant des alternatives : « **En Centre jeunesse, on est dans l'urgence de travailler sur le comportement et la réadaptation sociale. On parle peu d'avenir, de rêves, on nous encourage peu dans nos projets futurs. On voit dans la recherche que les jeunes placé(e)s ont des ambitions face à leur parcours scolaire. Il faut absolument leur donner les bons moyens pour réussir !** »⁵*

Nous nous permettons de citer amplement cette étude, car c'est dans ce sens que désire se positionner la CSDM face à la CSDEPJ (Commission spéciale sur les droits des jeunes et de la protection de la jeunesse) : la réussite des élèves et l'essentielle mobilisation de tous les acteurs autour de la réussite de ces élèves. Nous nous permettons de citer à nouveau Mme Guimond : « ***l'urgence de travailler les comportements et la réadaptation sociale prend-elle le pas sur le parcours scolaire?*** »

Il faut absolument leur donner les bons moyens pour réussir.

Prenons-nous tous les « bons moyens »?

Dans leur étude, MM. Goyette et Blanchet font référence aux effets néfastes des déplacements des enfants en lien avec leur réussite. Nous sommes aussi convaincus que les changements d'école que cela occasionne parfois multiplient les risques d'échec et mènent au décrochage. Nous avons déjà observé que les changements d'école pour les enfants (qu'ils soient pris en charge par la DPJ ou non) sont des facteurs de risque important.

Devant la Commission spéciale sur les droits des enfants et la protection de la jeunesse, Mme Sonia Hélie, chercheuse à l'Institut universitaire Jeunes en difficulté, organisme rattaché au CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal, insistait sur l'importance de la stabilité et de la notion de projet de vie pour ces jeunes.

*« Quand on doit retirer un enfant de son milieu, la loi demande non seulement **d'assurer sa stabilité**, mais, le plus rapidement possible, d'actualiser un **projet de vie permanent** pour lui, a rappelé la chercheuse aux commissaires.*

⁵ Étude sur le devenir des jeunes placés, Rapport sommaire de la vague 1

Chaire de recherche du Canada sur l'évaluation des actions publiques à l'égard des jeunes et des populations vulnérables

Pourtant, à la lumière des recherches menées par Sonia Hélie, l'État et les chercheurs commencent à peine à être capables de décrire les trajectoires des enfants.

*De plus, bien qu'on puisse suivre les trajectoires de ces enfants malmenés, et encore avec plein de limites et de contraintes, dit-elle, on ne dispose pas de l'information nécessaire pour les expliquer ».*⁶

Nous croyons que lorsqu'il est question de stabilité et de projet de vie, l'école doit assurément siéger à la table et participer activement aux décisions.

3. LES DEUX LOIS

Le rôle de l'école est indéniable dans la réussite des élèves, mais nous sommes aussi convaincus de la nécessité d'améliorer sensiblement l'intervention conjointe des deux réseaux (DPJ/éducation). Actuellement, l'école est trop souvent soumise aux décisions et aux actions de la DPJ. Par exemple, les placements ou déplacements d'une ressource à l'autre, qui sont décidés sans la participation de l'école, ont des impacts sur la scolarisation de l'élève qui peut être contraint, lors de ces changements, à changer de Commission scolaire en cours d'année. La commission scolaire ou l'école sont alors aux prises avec le problème. Nous devons alors décider d'organiser un transport long et néfaste pour la réussite de l'élève ou nous devons effectuer un changement d'école. Dans les deux cas, nous nous éloignons des conditions idéales de réussite. Pourquoi l'école et la Commission scolaire n'avaient-elles pas été mobilisées dans cette réflexion dès le départ, ce qui aurait évité des décisions coûteuses, mais surtout prises rapidement sans véritable réflexion sur leur impact?

Autre exemple où l'école ou la scolarisation des enfants n'est pas nécessairement considérée : nous devons, dans presque toutes les classes des écoles de sites, éviter de donner des devoirs et leçons en soirée aux enfants, car les unités de vie n'ont pas inscrit à l'horaire le temps nécessaire et que trop d'activités de loisirs ou « cliniques » sont prévues.

Il peut aussi arriver, lorsque les défis importants et complexes d'un enfant deviennent un obstacle, voire un frein à ses apprentissages, que l'école ne soit informée de la situation ni du plan de la DPJ ou du CJM-IU pour soutenir l'élève devant ces grandes difficultés. L'école se sent alors isolée et n'a pas nécessairement l'expertise « clinique » pour y arriver seule. Cette absence concrète de la DPJ ou du centre jeunesse auprès de l'école est sans doute un des irritants majeurs pour les intervenants dans les écoles de site.

On entend trop la DPJ ou le CJM-IU évoquer le mandat de scolarisation de l'école et qu'à ce titre l'école doit assumer la responsabilité de l'élève pendant les heures des classes, seule. Bien que cela soit tout à fait vrai, le contexte très particulier et les immenses défis de ces enfants commandent bien évidemment un travail conjoint. Seule, l'école ne parviendra pas à amener ces enfants à la réussite. S'il est vrai que la LPJ est une loi d'exception qui pose des contraintes, par exemple de confidentialité, et que les ordonnances balisent les interventions, la LIP et la réussite des élèves doivent aussi nous

⁶ Anne Marie Lecomte, Radio-Canada, texte publié le 9 novembre 2019

mobiliser tous, particulièrement les intervenants de proximité, et encore plus lorsque nous avons un jeune vulnérable.

On doit se rappeler qu'un des points de repère fondamentaux dans la vie d'un enfant, c'est l'école. L'enfant y passe au moins 25 heures par semaine. On doit tout faire pour lui faire vivre des succès et des réussites, et non pas générer des échecs par notre manque de communication ou de collaboration.

La conjugaison des forces doit s'améliorer sensiblement si nous voulons permettre à ces jeunes de vivre une transition harmonieuse vers la vie adulte en les équipant d'une formation utile et pertinente leur permettant de devenir des citoyens engagés et responsables. C'est actuellement trop peu souvent le cas.

La DPJ et la LPJ doivent reconnaître la scolarisation dans la vie d'un enfant comme étant un des principaux moteurs de son développement, et ce, malgré une situation psychosociale très difficile.

4. PEVR (PLAN D'ENGAGEMENT VERS LA RÉUSSITE DE LA CSDM) ET OBJECTIFS NATIONAUX

Afin de soutenir la réussite des élèves, la CSDM s'est engagée dans un plan d'engagement vers la réussite (PEVR). Ce plan, appuyé par une analyse rigoureuse de la situation des élèves à la CSDM, vise notamment une plus grande réussite des élèves HDAA. Il n'est pas une panacée, mais il permet de jeter les bases d'une intervention pédagogique pertinente et probante pour la réussite des élèves. La collaboration figure en tête de liste des approches à privilégier, tout comme l'école inclusive et l'enseignement universel. Par ailleurs, dans les analyses qui ont mené à l'élaboration du PEVR, nous avons déjà constaté les écarts négatifs de réussite des élèves HDAA et nous avons déjà affirmé nos objectifs afin de réduire ces écarts.

Au plan national, le MEES a fixé ses objectifs :

- Réduire de moitié les écarts entre les élèves HDAA et les élèves ordinaires.
- Ramener à 10 % la proportion d'élèves entrant à 13 ans ou plus au secondaire, dans le réseau public.
- Porter à 90 % la proportion des élèves de moins de 20 ans qui obtiennent un premier diplôme ou une première qualification, et à 85 % la proportion de ces élèves titulaires d'un premier diplôme (DES ou DEP).

Le PEVR de la CSDM

La CSDM constate que ses élèves HDAA ont un taux de diplomation en 7 ans de 31,2 % moins élevé que celui des élèves ordinaires.

Le plan d'engagement vers la réussite de la CSDM se déploie autour de quatre environnements, dont l'environnement familial et communautaire, dans lequel la mise en commun des efforts de tous les partenaires devrait se traduire par des pratiques collaboratives qui renforcent les conditions facilitant l'apprentissage et la réussite éducative.

L'éducation inclusive est aussi au cœur du PEVR. Nous sommes très heureux de constater que la très large majorité des enfants pris en charge par la DPJ fréquentent des écoles ordinaires et que le

nombre d'élèves scolarisés sur les sites du Centre jeunesse est en diminution. Toutefois, l'approche inclusive commande un travail de soutien important avec les élèves. Le Centre jeunesse joue-t-il une partie de ce rôle ou a-t-il plus tendance à se démobiliser face à la scolarisation de ces élèves?

- La CSDM a comme cible de réduire à 29 % l'écart entre les élèves HDAA et les élèves ordinaires.

Les écoles travaillent à l'élaboration de moyens à mettre en place afin d'atteindre ces cibles. Bien évidemment, bon nombre des jeunes en Centre Jeunesse figurent dans ces statistiques et seront visés par nos travaux et les actions qui vont en découler. Chose certaine, la collaboration avec tous les joueurs impliqués auprès des jeunes doit s'actualiser, voire se bonifier.

Il importe maintenant de dessiner le tableau des différentes situations scolaires que vivent ces enfants à la CSDM, que ce soit en école de site, en écoles spécialisées, en classes spécialisées ou en intégration dans une classe ordinaire.

5. LES ÉCOLES, PÉDAGOGIQUEMENT VÔTRES!

Les écoles de site, les écoles spécialisées et les points de services EDA développent des programmes variés et adaptés. Par exemple, notre école spécialisée EDA au primaire fonctionne avec l'approche Kangourou (Nurture) afin de s'adresser spécifiquement aux élèves qui ont des troubles d'attachement et qui sont nombreux à cette école. Cette approche s'implante actuellement dans les trois autres points de service du primaire. C'est une approche humaniste qui s'inscrit parfaitement dans notre orientation d'école inclusive. En effet, cette approche est essentiellement centrée sur la réponse des besoins des enfants et à l'écoute de ceux-ci plutôt que d'être dans un modèle coercitif.

Au secondaire, tant les écoles de site que les écoles spécialisées travaillent avec des programmes qui tentent de mobiliser les jeunes dans leurs apprentissages en développant notamment des passions pour la cuisine, l'art, les technologies de l'information, etc. Beaucoup d'énergie est déployée afin d'offrir une école qui met l'élève au centre de ses apprentissages, le mobilise. Nous sommes actuellement en pleine révision de notre offre de service notamment au regard du très faible taux de réussite et du haut niveau de décrochage.

À la CSDM, nous travaillons aussi avec des milieux communautaires comme l'Encre des jeunes, le YMCA, REVDEC, etc., afin de compléter notre offre et d'être plus à l'écoute des attentes et des besoins de ces jeunes. Nous souhaiterions toutefois une implication plus concrète de la part de la DPJ et du Centre jeunesse dans le cheminement scolaire de leurs jeunes.

Les élèves ont de la difficulté à se retrouver dans nos structures scolaires. Nous devons nous arrêter pour les écouter et comprendre leurs réelles aspirations. L'école a été trop souvent pour eux un lieu d'échecs. Comment pouvons-nous améliorer notre organisation scolaire dans l'école en sortant de l'ornière, ce qui est parfois difficile pour les écoles?

Par ailleurs, les élèves sur les sites du CJM-IU, en écoles et en classes spécialisées ont beaucoup évolué et demandent une adaptation extraordinaire des intervenants. Leur scolarisation demande de plus en plus de compétences, car les caractéristiques des élèves sont complexes, multiples et rendent le mandat de les scolariser et de les faire réussir extrêmement difficile. La recherche de modalités, d'approches différenciées et novatrices est un travail constant des intervenants et n'est pas suffisante. Nous devons en faire plus. Le travail innovateur, interdisciplinaire, interétablissement et à l'écoute des jeunes est maintenant incontournable. Ça prend toute la communauté pour faire réussir ces jeunes.

6. PLUS SPÉCIFIQUEMENT : ÉCOLES SUR LES SITES DU CJM-IU

Les écoles situées dans les bâtiments du centre jeunesse ont le mandat de scolariser les élèves qui y sont hébergés, de même qu'un certain nombre d'élèves faisant l'objet d'un « suivi » par la DPJ, mais qui sont hébergés à la maison, en famille d'accueil ou en foyer de groupe.

Depuis quelques années, ces écoles subissent une baisse d'élèves importante dans le contexte des courants justifiés de maintien des élèves en écoles ordinaires. D'ailleurs, M. Goyette, dans son étude, démontre qu'ils y réussissent mieux. Nous en sommes aussi convaincus. Toutefois, cette baisse d'élèves se conjugue à une concentration élevée d'élèves présentant de très grands défis. Une évolution importante des caractéristiques de la composition de ces classes est notable et pose de très sérieux défis (très grands retards scolaires, troubles de santé mentale importants, etc.).

De plus, le petit nombre d'élèves dans un contexte où l'on doit scolariser des élèves du primaire au secondaire en offrant tous les programmes afin de répondre aux besoins spécifiques de chaque élève qui nous est confié demande une adaptation hors du commun de la part des intervenants. L'organisation scolaire peut devenir difficile par exemple si l'on ne doit donner le programme de quatrième secondaire que pour deux élèves. La complexité de l'enseignement de ces matières demande plusieurs enseignants, ce qui n'est pas finançable étant donné le peu de jeunes inscrits. Les ressources étant octroyées en lien avec le nombre d'élèves, on comprendra qu'il est difficile de présenter une offre de service optimale.

Le ministère de l'Éducation, dans les dernières années, a déployé directement dans les écoles les ressources financières afin qu'elles puissent bonifier leur soutien professionnel. Toutefois, les écoles de sites sont exclues de ces mesures et, de ce fait, ne peuvent pas procéder à l'embauche de professionnels. Le ministère considère que l'entente de complémentarité entre le CJM-IU et la CSDM compense cela. L'entente entre l'école et le centre vise à soutenir la scolarisation des élèves en école de site et pour ce faire, octroie de minces ressources (éducateurs spécialisés) et un chef de service à temps partiel. Ces ressources ont bien évidemment été revues à la baisse depuis quelques années dans le contexte de réduction du nombre d'élèves et sont à notre avis bien insuffisantes. C'est peut-être dans ce contexte que nous pourrions avoir une meilleure complémentarité par du soutien clinique et professionnel fourni par le CJM.

Pour illustrer notre propos, voici des constats que nous a fournis l'équipe-école en vue de la rédaction de ce mémoire :

- Les actions concertées auprès de l'élève entre l'école et le CJM-IU sont souvent liées aux individus et non aux structures. Lorsque ces interventions sont structurées, l'efficacité est grandement bonifiée et l'élève profite alors d'une cohérence d'intervention entre les intervenants de la DPJ, les parents et l'école. Lorsqu'il y a de la stabilité dans l'équipe d'intervenants (la travailleuse sociale, notamment), les deux milieux peuvent véritablement collaborer. Il y a beaucoup d'intervenants dans les équipes du CJM-IU et beaucoup de roulement de personnel, ce qui rend la communication très difficile. **La collaboration est trop aléatoire.**
- Il y a très peu de protocoles clairs entre les deux réseaux. Les modes de fonctionnement et les valeurs des unités de vie ne sont pas uniformes, ce qui place l'école dans une difficile position d'adaptation à chaque modèle. Les groupes-classes sont composés d'élèves en provenance de plusieurs unités de vie.
- Le PSII (plan de service intersectoriel intégré) n'est pratiquement pas mis en place. Ces plans devraient être la base d'actions, d'une intervention, d'un plan de vie concertée et partagée par tous (parents, enfants, intervenant DPJ, communautaires et scolaires).
- Les enseignants font preuve d'une grande souplesse, ils s'adaptent aux départs et arrivées tout au long de l'année et ils s'adaptent aux élèves ayant des besoins pédagogiques et cliniques très variés et complexes, mais cela entraîne une gestion « pédagogique » très complexe.
- Les professeurs ont beaucoup progressé sur la question des troubles d'apprentissages et ainsi travaillent sur ces difficultés auprès des élèves. (Expertise de pointes qu'on doit maintenir dans les milieux.)
- L'expertise « clinique » du CJM-IU est pratiquement inaccessible pour l'école, ce qui limite grandement l'efficacité de son intervention.
- Dans les milieux scolaires spécialisés, on trouve une grande stabilité du personnel et une équipe passionnée, engagée.
- L'école doit respecter le régime pédagogique qui est parfois trop exigeant pour certains enfants à grands défis (enseignement de toutes les matières, nombres d'heures prescrites, etc.). Des assouplissements seraient souhaitables.
- Des contraintes organisationnelles scolaires sont importantes (ratio dans les classes trop élevé pour le type de clientèle, par exemple).
- **L'école ne trouve pas sa place dans le processus de réadaptation. De nombreuses décisions prises par la DPJ ont un impact majeur sur le cheminement scolaire des élèves sans que les professionnels de l'école soient impliqués. La DPJ se place souvent comme « décideur » de la scolarisation ou n'est pas consciente de l'impact de ses décisions au regard de la scolarisation.**

Les contraintes et les rigidités de chaque milieu nous éloignent de la réussite des jeunes malgré des efforts colossaux faits par le personnel des écoles et de la DPJ. Les enjeux de manque de ressources, d'instabilité du personnel, de réorganisations, de manque de temps prennent le pas et réduisent considérablement les effets des efforts faits de part et d'autre pour les élèves.

7. ÉCOLES SPÉCIALISÉES, CLASSES SPÉCIALISÉES ET ORDINAIRES

La CSDM a trois écoles spécialisées plus susceptibles d'accueillir les jeunes du CJM-IU ou de la DPJ. Il s'agit de l'école Charles-Bruneau, au primaire, et des écoles Henri-Julien et Espace-Jeunesse, au secondaire. Étant donné une certaine concentration d'élèves en provenance de la DPJ dans ces milieux, une collaboration s'est installée au cours des ans. Toutefois, là encore, les mêmes défis qu'en école de site persistent.

Nous avons aussi au primaire trois points de services EDA (élève en difficulté d'adaptation) qui accueillent un bon nombre d'enfants suivis par la DPJ. Ces milieux viennent de faire l'objet d'une révision du modèle de service afin de structurer la collaboration de tous les acteurs impliqués auprès des jeunes, et principalement les parents. Mais il demeure toutefois difficile, même dans un contexte facilitant, d'avoir une collaboration efficace de la DPJ. Ses intervenants sont peu présents et il est souvent très difficile d'obtenir leur participation active.

Les enfants peuvent aussi être intégrés en classe ordinaire. C'est le cas de la majorité des enfants suivis par la DPJ. Il est toutefois à noter que très souvent, l'école n'est pas au courant de la présence de la DPJ dans un dossier d'élève. Nous croyons que l'école, à tout le moins la direction, devrait en être informée. Cela permettrait assurément d'exercer une certaine vigie en évitant la divulgation large de l'information et la stigmatisation de l'élève. Bien évidemment, un encadrement clair permettrait de bien traiter cette information afin d'éviter sa diffusion sans autorisation.

N'oublions pas que ces enfants passent au minimum 25 heures par semaine à l'école et développent souvent des liens importants avec le personnel de l'école. Il serait pertinent de voir l'école comme un facteur de protection et de ne pas attendre des situations problématiques pour « collaborer ». Il n'est pas question ici de stigmatiser les enfants, mais plutôt d'être conscient de la situation et d'agir en concertation.

Par ailleurs, le milieu scolaire, face à ses limites ou aux jeunes qui ne répondent pas aux interventions, va parfois croire que la DPJ ou le Centre jeunesse feront « des miracles » avec un jeune. Les attentes sont souvent élevées, voire déraisonnables. Les deux organisations se connaissent peu et connaissent peu leur zone de compétence, les enjeux liés au régime pédagogique ou à la LPJ, etc. Ce sont deux solitudes!

Ici aussi, la complémentarité est très mal définie et met en évidence le travail en silo de deux organisations.

L'école déplore particulièrement le nombre d'intervenants avec qui elle doit faire affaire et ne s'y retrouve pas dans le système de la DPJ ou du CJM-IU.

Finalement, l'école spécialisée reçoit des jeunes provenant de partout sur le territoire de la CSDM. On peut alors imaginer que de nombreux intervenants de la DPJ passent par l'école. Là encore, nous gagnerons à établir des procédures claires et uniformes afin de faciliter les processus. Une fois de plus, trop de décisions se prennent qui auront un impact majeur sur le cheminement scolaire de l'élève sans que l'école soit même consultée. Encore davantage de collaboration et un véritable partenariat sont essentiels et devraient être formalisés.

8. SIGNALEMENT

Par ailleurs, la question du signalement revient systématiquement comme étant problématique ou à tout le moins provoquant de sérieux malaises dans les écoles. Celles-ci vivent quotidiennement avec leurs élèves **et parfois, elles doivent signaler des situations, ce qui peut facilement causer d'importants malaises, même si le signalement est un processus confidentiel. Il est parfois très facile pour le parent de déduire que c'est l'école qui a fait le signalement, avec tout ce que cela veut dire de confiance brisée, de méfiance, voire d'agressivité entre le parent et l'école.** Lorsqu'il y a un signalement d'un membre du personnel de l'école, c'est la personne qui a fait le signalement qui reçoit l'information quant à savoir si le signalement est retenu ou non. On comprend alors qu'en vertu du respect de la confidentialité, il n'y a que cette personne qui connaît le résultat de l'enquête de la DPJ. Nous croyons que, minimalement, la direction devrait être informée de la décision prise. Les règles entourant cette confidentialité ne sont pas claires et mettent un peu tout le monde mal à l'aise, d'autant plus que plusieurs personnes interviennent avec cet élève. Le climat de méfiance, voire de jugement face à la DPJ peut alors s'installer devant l'ignorance que génère une mauvaise communication. Il est vrai aussi que le personnel scolaire devrait être mieux formé afin de comprendre le mécanisme de signalement, mais nous devons à tout le moins nous assurer que les milieux scolaires comprennent le processus et les critères qui guident la DPJ. Nous croyons qu'au-delà des règles de confidentialité, et en tout respect de celles-ci, l'école devrait être considérée comme un joueur particulier. Il faudrait assurer un certain niveau de communication qui permettrait aussi, et surtout, de maintenir une confiance fragile entre les deux réseaux. Beaucoup d'incompréhension est vécue dans les écoles. La CSDM ne conteste pas la validité des décisions prises par la DPJ lors des signalements, mais fréquemment, les milieux ne la comprennent pas. Si nous voulons construire cette confiance, nous devons agir sur cet aspect.

Par ailleurs, nous réitérons que la direction d'établissement scolaire devrait faire l'objet d'une considération particulière. Ce n'est pas sans rigueur et réflexion qu'une direction d'école fait un signalement à la DPJ. Elle prend alors une décision qui a beaucoup d'impact pour son élève, la famille de l'enfant et son école. Pourrions-nous réfléchir à mieux utiliser le milieu scolaire en pareille occasion?

9. COMPLÉMENTARITÉ RÉELLE?

Au printemps dernier, les partenaires des CIUSSS et de commissions scolaires de Montréal ont finalement signé une entente de complémentarité régionale. Cette entente tente de mobiliser les acteurs des milieux de la santé, des services sociaux et de l'éducation autour des enfants et des jeunes, d'une manière générale, globale. Toutefois, lorsqu'il est question des enfants de la LPJ ou de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents*, la CSDM croit que nous devons aller beaucoup plus loin. La situation est présentement très difficile et la CSDM demande à la DPJ et au CJM-IU de se mobiliser activement pour la réussite des élèves. La complémentarité administrative doit faire place à une complémentarité structurante pour les milieux, ce qui n'est malheureusement pas le cas actuellement. En plus des initiatives locales porteuses, nous devons travailler à mettre sur pied une collaboration active, claire et porteuse de réussite pour les élèves.

Pour la CSDM, la réussite scolaire des enfants suivis par la DPJ passe par une meilleure collaboration entre la DPJ et la CSDM, par l'implantation du Plan d'engagement vers la réussite de la CSDM et surtout par la mobilisation active de tous les acteurs impliqués avec les élèves, sur le terrain, dans le quotidien de ces enfants. Cette collaboration doit se formaliser au-delà des « comités », se structurer et ne plus reposer sur des initiatives ponctuelles.

La scolarisation doit maintenant faire partie des éléments de réadaptation des enfants et des jeunes et doit faire l'objet d'une concertation, d'une collaboration et d'une implication de tous, obligatoire et incontournable.

10. RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES

- Créer un comité décisionnel commission scolaire-DPJ sur la réussite éducative des enfants de la DPJ (un par commission scolaire) composé de cadres des deux réseaux, avec un mandat centré sur les actions et le suivi de la réussite scolaire des enfants de la DPJ.
- Reconnaître dans la loi l'importance du cheminement scolaire de ces enfants dans leur réadaptation.
- Reconnaître concrètement l'école et la commission scolaire comme des partenaires privilégiés pour la DPJ.
- Reconnaître l'école comme un facteur de protection (stabilité) pour ces élèves.
- Définir clairement la complémentarité entre les deux réseaux.
- Offrir des formations réciproques sur le fonctionnement de chacun des réseaux (système scolaire/LPJ).

11. RECOMMANDATIONS SPÉCIFIQUES AUX ÉCOLES DE SITES

- Former un comité réussite dans chaque école de site : comité formé d'un cadre de chaque organisation et d'intervenants avec un mandat centré sur des actions concrètes à poser pour la réussite des élèves et pour définir la complémentarité.
- Assurer la place des professionnels de l'école ou de la CSDM dès l'admission d'un jeune dans un site d'hébergement du CJM-IU afin d'éclairer la DPJ sur l'impact scolaire des décisions et faire des recommandations.
- Tenir systématiquement une rencontre d'orientation avec l'école ou la CSDM avant le déplacement d'un enfant afin d'en évaluer les impacts sur sa scolarisation.
- Remettre en place le comité interétablissement (CJM-IU/CSDM/école) sur la base des énoncés précédents (après signature de l'entente de complémentarité régionale de Montréal). Ce comité devra mettre en place un plan d'action comme prévu dans la dernière modification de la LPJ afin de **mettre en place un mode de collaboration**.

- Effectuer un travail conjoint MEES-MSSS à propos de la scolarisation dans ces milieux (nombres d'heures de scolarisation, matières enseignées, financement, etc.).
- Permettre aux commissions scolaires d'offrir à ces jeunes des services de scolarisation jusqu'à 21 ans comme elles le font déjà pour les élèves à besoins particuliers.
- Offrir des formations réciproques (système scolaire/LPJ).

Nombre de ces recommandations touchent à la question de la collaboration. Il est étonnant de constater que dans des milieux qui sont sous le même toit, avec les mêmes élèves, la collaboration est parfois chaotique. Les deux mandats (scolarisation/DPJ) devraient être complémentaires, mais trop souvent sont travaillés en silo, en parallèle, et peinent à se retrouver. Nous avons trop souvent la perception que la loi d'exception qu'est la LPJ prend le pas sur la LIP. L'intervention de réadaptation occulte souvent le cheminement scolaire pourtant essentiel à la réussite et à la transition socio-professionnelle que les jeunes auront tous à faire.

12. RECOMMANDATIONS POUR LES ÉCOLES SPÉCIALISÉES, LES CLASSES SPÉCIALISÉES ET LES CLASSES ORDINAIRES

- Informer systématiquement la direction de l'école de la présence d'enfants suivis par la DPJ à l'école. Baliser l'utilisation et la confidentialité de cette information.
- Assurer un suivi systématique aux écoles qui ont effectué un signalement.
- Assurer la participation des professionnels de l'école ou de la CSDM afin d'éclairer la DPJ de l'impact scolaire des décisions et faire des recommandations pour les jeunes suivis par la DPJ qui fréquentent les écoles spécialisées, des classes spécialisées ou des classes ordinaires.
- Tenir systématiquement une rencontre d'orientation avec l'école ou la CSDM avant le déplacement d'un enfant afin d'en évaluer les impacts sur sa scolarisation.
- Après la signature de l'entente de complémentarité régionale de Montréal, former un comité DPJ/écoles spécialisées qui devra faire un plan d'action comme prévu dans la dernière modification de la DPJ afin de **mettre en place un mode de collaboration**.
- Définir clairement la complémentarité entre les deux réseaux pour les écoles spécialisées.
- Offrir des formations réciproques (système scolaire/LPJ).
- Mettre en place un modèle du style agent pivot entre la DPJ/CJM-IU et les écoles.